

*Date de dépôt : 29 octobre 2014*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Jean Romain : Quel est l'état de la réflexion suite au mandat donné aux directeurs des collèges de Genève afin qu'ils réfléchissent à une amélioration structurelle de l'application de l'ORM ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 10 octobre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Il y a quelques années, mandat a été donné aux directeurs des collèges afin qu'ils évaluent l'application de l'ORM et proposent des modifications de la structure de l'actuelle application genevoise de la maturité. Un des problèmes du cursus de maturité est à l'évidence la première année, qui est en fait encore une année d'orientation, la quatrième année du cycle d'orientation. Cela nuit à la qualité de ce certificat.*

*Mais au-delà de cette thématique, il existe bien d'autres points à revoir dans ce cursus gymnasial. Pour ce faire, les directeurs sont, parmi d'autres, des personnes privilégiées pour évaluer les faiblesses de cette maturité et pour proposer les corrections nécessaires et urgentes.*

*Il convient maintenant de connaître où sont l'état de leur réflexion ainsi que les premières réponses. En effet, selon l'orientation prise par ces propositions, il en va du travail de nombreux députés intéressés par l'amélioration de notre école supérieure.*

*C'est la raison qui me pousse à poser la question suivante :*

***Quel est l'état actuel des réflexions des directeurs des collèges de Genève à la suite du mandat qui leur a été confié par le DIP ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de rappeler que l'application de la maturité gymnasiale selon l'ordonnance suisse sur la reconnaissance des certificats de maturité (ORM 1995) a été mise en place à Genève à la rentrée 1998 : une révision partielle – induite par une modification de l'ORM – a été opérée au niveau genevois en 2008, afin de corriger certaines erreurs de jeunesse.

Ce n'est toutefois que lors de la mise en place du nouveau cycle d'orientation (CO) qu'il est apparu nécessaire de réfléchir à l'adaptation du modèle genevois de maturité gymnasiale à la nouvelle grille horaire du CO ainsi qu'à un meilleur profilage des élèves selon les orientations choisies.

Dans cette perspective, la conférence des directeurs du collège de Genève (D11) a élaboré un projet de réforme déposé en mars 2013 : parmi les diverses propositions y figurant, un large consensus s'est déjà opéré autour de l'introduction de l'option spécifique dès la 1<sup>re</sup> année, modification qui induirait toutefois des coûts supplémentaires liés à l'augmentation de la charge horaire hebdomadaire de l'élève.

Ce sera donc sur la base de ce rapport que seront apportées prochainement les réponses à la motion 2104 pour améliorer la qualité de la maturité gymnasiale.

Dans l'intervalle, une modification a déjà été introduite par voie réglementaire à la rentrée 2014, allant dans le sens d'un renforcement de la cohérence des profils des élèves par une meilleure prise en compte des disciplines qui constituent la colonne vertébrale de leurs études : l'introduction dans les conditions de promotion de 2<sup>e</sup> en 3<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> en 4<sup>e</sup> d'un total de 16,0 pour le français, les langues 2 et 3, les mathématiques et l'option spécifique (condition qui n'existait pour l'instant que pour l'obtention de la maturité). Cette condition sera étendue au passage de 1<sup>re</sup> en 2<sup>e</sup> année dès lors que l'option spécifique débutera dès l'entrée au collège.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP